

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE MARDI 25 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le mardi 25 février 2025 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Hervé **BLANC**, Jean-Luc **DIEU**, Sylvie **BERTHELEMY**, Jacques **BIBES**, July **BERNADA**, Maddy **DUBOUILH**, Bernard **PASQUET**, Bruce **QUERMENT**, Catherine **THOMPSON**,

EXCUSÉS : Marie-Dominique **DUBOURG**, Vincent **RAYNAUD**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Danielle **BERTHOMIER**, Chantal **LESCORCE**, Élodie **MARTIN**, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Hervé **BLANC**, Jean-Luc **DIEU**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : July **BERNADA**,

☞ ☞ ☞

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 15
EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : 8
ABSENTS : 0

☞ ☞ ☞

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
(Convocation du 18 février 2025)

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024
- III. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS
- IV. FINANCES
 - A. Avenant n° 20 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal
 - B. Avenant n° 6 au bail à usage professionnel du Casino Municipal
- V. QUESTIONS DIVERSES



I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame July **BERNADA** est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-01

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 16 décembre 2024, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 12 décembre 2024
De signer avec l'Association « La Couture à la Pointe du Médoc » la convention de mise à disposition d'une salle au Centre d'Hébergement des Oyats, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, et à titre gratuit.
- Le 12 décembre 2024
De signer une convention de prestation de service en matière de communication pour la rédaction et l'élaboration du bulletin municipal trimestriel « Climats », pour l'année 2025, dont le montant mensuel est fixé à 620,00 €.
- Le 12 décembre 2024
De signer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) un contrat de location précaire, portant sur la mise à disposition d'un local sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, pour une durée d'un an, les 3^e mercredis de chaque mois de 9h30 à 12h.
- Le 16 décembre 2024
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet HMS Atlantique, Avocats à Bordeaux, suite à la requête introduite par M. David LUTARD auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 25 novembre 2024 sous le n° 2407210-2 tendant à l'annulation de la décision DP 033 514 24 S 0037 du 19 juin 2024 par laquelle le Maire s'est opposé à la demande de déclaration préalable, ainsi que sa décision de rejet du recours gracieux du 23 septembre 2024.

- Le 16 décembre 2024
De signer avec M. Marc RONDOUIN, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an, pour un montant de 708,35 € HT soit 850,00 € TTC.
- Le 16 décembre 2024
De signer avec M. Jacques BOUR, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an, pour un montant de 708,35 € HT soit 850,00 € TTC.
- Le 16 décembre 2024
De signer avec MM. DELENTE, RABUT, et AUBERT, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an, pour un montant de 708,35 € HT soit 850,00 € TTC.
- Le 16 décembre 2024
De signer avec M. Pascal CHAILLOU, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an, pour un montant de 920,83 € HT soit 1 105,00 € TTC.
- Le 16 décembre 2024
De signer les marchés ayant pour objet « Prestations de services d'assurances » pour une durée de 5 ans avec :
 - **Lot 24.08A – Flotte automobile et auto-missions :**
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE - 1 Avenue de Limoges – 79044 NIORT
Variante 2 : pour une prime annuelle valeur année 2024 de 31 034,42 € TTC
 - **Lot 24.08B – Responsabilité générale :**
PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 16 place de l'Iris - 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Solution de base : franchise 3 000,00 €
Commune : pour un taux de 0,452% soit une prime annuelle valeur année 2024 de 9 129,05 € TTC
CCAS : pour un taux de 0,452% soit une prime annuelle valeur année 2024 de 779,40 € TTC
 - **Lot 24.08C – Responsabilité civile atteintes à l'environnement :**
SARRE ET MOSELLE - 17 Bis avenue Poincaré 57400 SARREBOURG
Variante 2 : pour une prime annuelle valeur année 2024 de 5 450,00 € TTC
 - **Lot 24.08D – Protection juridique et fonctionnelle :**
RELYENS, 18 rue Edouard Rochet – 69372 LYON Cedex 08
Solution de base
Commune : pour une prime annuelle valeur année 2024 de 710,92 € TTC
CCAS : pour une prime annuelle valeur année 2024 de 50,13 € TTC
 - **Lot 24.08E – Risques statutaires :**
CNP ASSURANCES - 4 Promenade Cœur de ville - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Solution de base
Commune : pour une prime annuelle valeur année 2024 de 37 907,35 € TTC
CCAS : pour une prime annuelle valeur année 2024 de 2 977,61 € TTC
- Le 16 décembre 2024
De signer l'avenant n° 2 du marché ayant pour objet « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Front de Mer – Tranche 2 », afin d'intégrer une modification autour de la Statue de « La Danse » ainsi que d'augmenter la durée de suivi du chantier à la suite de l'évolution du projet, avec le groupement BENAYOUN / CONCEPT / PAYSAGE / IRIS / ANTON-OLANO, sis 51 quai des Chartrons 33000 Bordeaux, pour un montant de 7 815,26 € H.T. soit 9 378,31 € T.T.C., portant son montant de 166 670,00 € H.T. à 174 785,26 € H.T., soit 209 742,31 € T.T.C.
- Le 9 janvier 2025
De signer avec la Sté RECRE'ACTION, 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 Serris, le contrat portant sur l'entretien et la maintenance des aires de jeux et d'équipements sportifs au Camping Les Genêts, pour l'année 2025, et pour un montant annuel de 736,00 € H.T. soit 883,20 € T.T.C.

- Le 9 janvier 2025
De signer avec la Sté RECRE'ACTION, 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 Serris, le contrat portant sur l'entretien et la maintenance des aires de jeux et d'équipements sportifs au Camping Les Oyats, pour l'année 2025, et pour un montant annuel de 736,00 € H.T. soit 883,20 € T.T.C.
- Le 9 janvier 2025
De signer avec la Sté RECRE'ACTION, 6 avenue Bernard de Jussieu 77700 Serris, le contrat portant sur l'entretien et la maintenance des aires de jeux et d'équipements sportifs sur divers sites de la Commune, pour l'année 2025, et pour un montant annuel de 6 820,00 € H.T. soit 8 184,00 € T.T.C.
- Le 9 janvier 2025
De signer avec la Sté SCIC Territoires Environnement Océan, 15 rue Alfred Kastler, T.E.O., 17000 La Rochelle, le contrat portant sur la location annuelle de 8 bacs à marée, pour un montant de 12 800,00 € H.T., soit 15 360,00 € T.T.C.
- Le 9 janvier 2025
De signer avec l'Association Rivages de France, 4 Place Bernard Moitessier 17000 La Rochelle, un bulletin d'adhésion pour l'année 2025, et pour un montant annuel de 200,00 € T.T.C.
- Le 13 janvier 2025
De signer avec l'Association UNI-SON, Espace Saint Eutrope, 15 rue Saint Eutrope 17100 Saintes, le contrat visant à mettre en place un concert intitulé « Les P'tits Gouailleurs revisitent Brassens », le samedi 18 janvier, pour un montant de 1 160,50 € T.T.C.
- Le 13 janvier 2025
De signer avec la Société SMADIE, 41 rue du Marais 85200 Montreuil, le contrat relatif à la maintenance des appareils de la salle de musculation, sur la base de 3 interventions annuelles, pour un montant de 1 792,80 € T.T.C.
- Le 17 janvier 2025
De signer le marché de travaux ayant pour objet « Aménagement de la rue et du parvis El Burgo de Osma », Lot 2 « Aménagement paysager », avec l'entreprise BOULERIS, 3 rue des Ficaies, Z.A. de Nay 33990 Hourtin, pour un montant de 111 000,00 € H.T. soit 133 200,00 € T.T.C.
- Le 21 janvier 2025
De signer avec l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Soulac-sur-Mer, la convention de mise à disposition d'une salle au centre d'Hébergement des Oyats, jusqu'au 30 mars 2026, à titre gratuit.
- Le 21 janvier 2025
D'instituer une régie d'avances auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement, et permettant à la régie le remboursement des recettes, préalablement encaissées, par virements. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé comme suit :
 - 12 000,00 € (avec éventuellement 3 avances complémentaires de 12 000,00 € pour le 1^{er} et 4^{ème} trimestre, soit du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre),
 - 12 000,00 € pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre (du 1^{er} avril au 30 septembre).
 Le montant de l'avance accordée varie en fonction du flux d'activité de la régie qui s'avère être plus importante au cours des 1^{ers} et 4^{èmes} trimestres.
- Le 21 janvier 2025
De signer avec l'Association Soulac Surf School, rue Christian Fétis à Soulac-sur-Mer, le contrat relatif à des stages de surf à la section sports + du C.M.C.S., pour un montant de 840,00 € T.T.C., pour la période du 15 mai au 19 juin 2025.
- Le 22 janvier 2025
D'accorder à M. et Mme Patrick et Annie RULLEAU demeurant 157 Passe des Trois Écluses à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² (n°85 bis) dans le cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 475,00 €.

- Le 23 janvier 2025
De signer avec la Sté GENICLIME, 14 rue Laplace 33700 Mérignac, le contrat portant sur l'entretien des installations de chauffage et de climatisation sur divers sites de la Commune (Salle Socioculturelle, Dojo, Salle Notre-Dame, logement Musée, Tennis, Palais des Congrès, Mairie, Salle du Conseil, Bibliothèque, logement École, Bridge et Aérodrome), pour une redevance forfaitaire annuelle de 16 439,29 € H.T. soit 19727,15 € T.T.C.
- Le 23 janvier 2025
De signer avec la Sté GENICLIME, 14 rue Laplace 33700 Mérignac, le contrat portant sur l'entretien des installations de chauffage et de climatisation sur le site de la Résidence Autonomie de la RPA Soleil d'Or, pour une redevance forfaitaire annuelle de 4 115,55 € H.T. soit 4 938,66 € T.T.C.
- Le 29 janvier 2025
De signer avec la Sté DOCAPOST FAST, 37/41 rue du Rocher 75008 Paris, le contrat permettant l'envoi et la réception sécurisée de documents et d'actes administratifs par voie électronique aux services de la Préfecture, pour un montant annuel de 651,84 € H.T. soit 782,21 € T.T.C.
- Le 30 janvier 2025
De signer avec l'Entreprise ATTILA, 1 rue de Layauga 33340 Gaillan-en-Médoc, le contrat concernant les entretiens annuels et la révision du poêle Nobis à granulés de bois situé dans la Ville Rose-Mousse, pour un montant annuel de 290,91 € H.T. soit 320,00 € T.T.C.
- Le 30 janvier 2025
De signer avec l'Entreprise BTP Consultants, avenue de Canteranne, P.A. de Canteranne, Bât. 2 / Étage 1, 33608 Pessac cedex, la proposition d'honoraires concernant une mission de contrôle technique relative à la rénovation de l'étanchéité du Musée et du Palais des Congrès à Soulac-sur-Mer, pour un montant de 4 400,00 € H.T., soit 5 280,00 € T.T.C. pour la tranche 1, puis 940,00 € H.T. soit 1 128,00 € T.T.C. pour la tranche 2.
- Le 3 février 2025
D'abroger la décision du 22 janvier 2025 n° 250012 suite à une erreur dans le prénom de M. RULLEAU, et de signer la nouvelle décision accordant à M. et Mme Christian et Annie RULLEAU, l'acquisition de la concession n°85 bis au cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 475,00 €.
- Le 7 février 2025
De signer avec la SPA, 361 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac, la convention de prise en charge des animaux afin d'effectuer le contrôle et les visites vétérinaires ainsi que la restitution des animaux à leurs propriétaires, pour un montant annuel de 2 017,37 € T.T.C.
- Le 12 février 2025
De signer avec la Compagnie Les Geeks au Plateau, 15 rue du Louvre 75001 Paris, le contrat visant à mettre en place une pièce de théâtre, intitulé « Je n'ai rien à vous dire », le samedi 15 février, pour un montant de 3 600,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-02

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

A. Avenant n° 20 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal

L'exploitation du Casino Municipal a été confiée à la Société Casino de la Plage par convention de délégation de service public du 18 janvier 2010, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} février 2010, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Cette convention a fait l'objet d'une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025, afin de permettre de finaliser la procédure de choix du nouveau délégataire dans de bonnes conditions, compte-tenu du délai d'instruction de la demande d'autorisation de jeux.

La procédure de mise en concurrence s'étant avérée infructueuse, il convient, afin d'éviter une interruption de l'activité et d'assurer la continuité du service public, de prolonger la convention pour une durée complémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Ce délai s'avère nécessaire pour relancer la nouvelle procédure de publicité et mise en concurrence devant conduire à l'attribution de la future délégation courant septembre prochain, au plus tard, le candidat retenu devant solliciter du ministère de l'Intérieur une autorisation de jeux, ce qui représente un délai supplémentaire de 4 mois.

Les conditions financières en cours seraient reconduites pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 janvier 2026.

C'est l'objet de l'avenant n° 20 à la convention de délégation de service public présenté en annexe.

La commission de délégation de service public ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 20 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal présenté en annexe ;
- Et autorise le Maire à le signer.

AVENANT N° 20 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Xavier PINTAT, habilité par délibération en date du 25 février 2025,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président, Monsieur Roland LEAS,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution de la nouvelle délégation de service public s'est avérée infructueuse ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter l'interruption de l'activité du Casino, il convient de prolonger la convention pour une nouvelle période de 6 mois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire les conditions financières en cours pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 janvier 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal du 18 janvier 2010 est prolongé de 6 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2

Pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 janvier 2026, les conditions financières de la convention de délégation sont fixées comme suit :

- a. Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux est maintenu à 7%,
- b. La contribution au développement touristique et artistique est maintenue à 6 000,00 € (base annuelle), soit 3 500,00 € au titre de la période ci-dessus.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention d'origine modifiée demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland LEAS
Président

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-03

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

B. Avenant n° 6 au bail à usage professionnel du Casino Municipal

La mise à disposition des locaux du casino Municipal et ses annexes a fait l'objet d'un bail à usage professionnel signé le 18 janvier 2020 avec la Société Casino de la Plage, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} février 2010, soit jusqu'au 31 janvier 2025. Il a fait l'objet d'une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Afin de tenir compte des dernières modifications intervenues dans la convention de délégation de service public du Casino, il convient de prolonger de 6 mois supplémentaires le bail à usage professionnel du 18 janvier 2010 susvisé, soit jusqu'au 31 janvier 2026, les autres conditions du bail restant inchangées.

C'est l'objet de l'avenant n° 6 présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Approuve le projet d'avenant n° 6 au bail à usage professionnel du Casino Municipal ;
- ✎ Et autorise le Maire à le signer.

**AVENANT N° 6 AU BAIL
À USAGE PROFESSIONNEL PORTANT SUR
LA LOCATION DU CASINO ET SES ANNEXES**

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Xavier **PINTAT**, habilité par délibération en date du 25 février 2025, ci-après dénommé « le bailleur »,

D'une part,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président, Monsieur Roland **LEAS**, ci-après dénommé « le preneur »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Soulac-sur-Mer a signé avec la Société Casino de la Plage, le 18 janvier 2010, parallèlement à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal, un bail à usage professionnel portant sur la location du Casino et ses annexes, pour une durée de 15 ans devant se terminer le 31 janvier 2025. Ce bail a fait l'objet d'une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Afin de tenir compte de la prolongation de la convention de délégation de service public du Casino, il convient de prolonger pour une durée similaire le bail à usage professionnel, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

C'est l'objet de l'avenant n° 6 proposé.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article V du bail à usage professionnel est modifié comme suit :

« La durée du bail, initialement fixée au 31 janvier 2025, prolongée par avenant pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2025, est prolongée pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2026 ».

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions du bail à usage professionnel demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland **LEAS**
Président

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement

V - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 18

☪

Liste des délibérations examinées de la séance du 25 février 2025 :

Numéro	Objet	Sens du Vote
2025-01-01	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Informations	Prend Acte
2025-01-02	Avenant n° 20 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal	Favorable - Unanimité
2025-01-03	Avenant n° 6 au bail à usage professionnel du Casino Municipal	Favorable - Unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS : Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Hervé **BLANC**, Jean-Luc **DIEU**, Sylvie **BERTHELEMY**, Jacques **BIBES**, July **BERNADA**, Maddy **DUBOUILH**, Bernard **PASQUET**, Bruce **QUERMENT**, Catherine **THOMPSON**,

La Secrétaire

Le Maire

July **BERNADA**



Xavier **PINTAT**

